

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25 AT 0868
COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation de la circulation

RUE DE LA PLAINE DES ISLES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 26/06/2025 ;
Vu la demande en date du 24/06/2025 émise par l'entreprise COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur Anthony LHERITIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de voirie (raboitage, enrobé) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/08/2025 au 14/08/2025 RUE DE LA PLAINE DES ISLES ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation des véhicules est interdite RUE DE LA PLAINE DES ISLES, de la RUE DES ISLES jusqu'au 23, les nuits du 12 au 13/08/2025 et du 13 au 14/08/2025. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Isles et de la rue des Plaines des Isles
- un panneau "route barrée" à hauteur du n°23 rue des Plaines des Isles
- un panneau "route barrée à 700m" à l'angle de la rue des Caillottes et de la rue des Plaines des Isles

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25 AT 0868
COMMUNE DE MONETEAU

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //